

UNION AUDIT TUNISIE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE



اتحاد المراجعة التونسي

شركة خبرة في المحاسبة

مرسمة بهيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية

**SOCIETE TUNISIENNE
DU GAZODUC TRANSTUNISIEN**

«SOTUGAT »

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE 2017



Tunis, le 01 juin 2018

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2017

Messieurs les actionnaires de
la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire réunie le 14 juin 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT, arrêtés au 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan de **435.532.078 dinars** un bénéfice net de **1.075.192 dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

1- Efficacité du système de contrôle interne

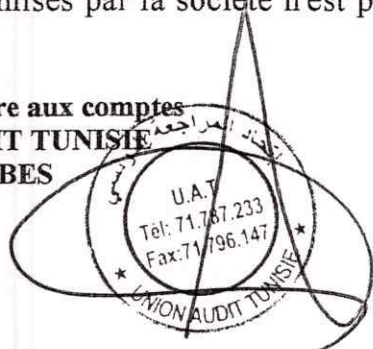
En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées à la direction générale dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
UNION AUDIT TUNISIE
Abdellatif ABBES





Tunis, le 01 juin 2018

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne
du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE 2017**

Messieurs,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la **Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT**, et en application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2017

La direction générale ne nous a pas informés de l'existence de conventions ou opérations conclues en 2017 et rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2017

La société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien « SOTUGAT S.A » a contracté des emprunts auprès de l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières ETAP au titre du financement de sa quote part de 1% des coûts des installations spécifiques lors des neuf transferts de propriété. Ces emprunts sont amortis linéairement sur la période d'amortissement des matériels spécifiques, et ce à raison de l'équivalent des sommes perçues auprès de TTPC.

Ces crédits sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis.

Au 31 décembre 2017, le principal des crédits ETAP non encore remboursés par la SOTUGAT s'élève à 3.244.314 dinars, et les charges d'intérêts générées par ces crédits courant 2017 totalisent 10.549.856 dinars.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

1-Rémunération et avantages du Président Directeur Général :

La rémunération et les avantages en nature accordés au Président Directeur Général de la SOTUGAT sont tous pris en charge par la société -SERGAZ S.A- en sa qualité de Président Directeur Général de cette société.

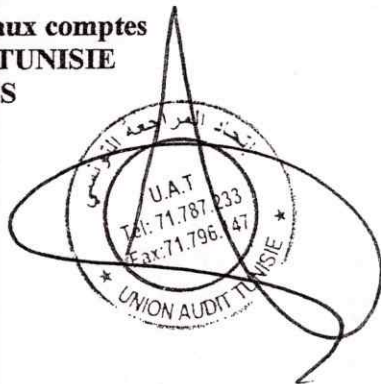
2-Rémunérations des administrateurs :

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 3.000 D par administrateur.

Les jetons de présence servis dans l'année 2017 totalisent un montant brut de 30.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Le commissaire aux comptes
UNION AUDIT TUNISIE
Abdellatif ABBES



Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

ETATS FINANCIERS

Année 2017

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

Sommaire

ETATS FINANCIERS

pages

1. ETATS DE SYNTHESE

- Bilan (pages 4 à 5)
- Etat de Résultat (page 6)
- Etat de flux de trésorerie (page 7)

2. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

- Présentation de la société (Note 1) (pages 9 à 10)
- Respect des normes comptables tunisiennes. Base de mesure et principes comptables appliqués. (Note 2) (pages 11 à 13)
- Notes sur le Bilan (pages 14 à 20)
- Notes sur l'Etat de Résultat (pages 21 à 23)
- Tableau des soldes intermédiaires de gestion (page 24)
- Notes sur les parties liées et les événements postérieurs (page 25)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

1. ETATS DE SYNTHESE

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

BILAN

Montants exprimés en DT

		au 31 décembre	
	Notes	2017	2016
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	79 681 385	66 156 328
Moins : amortissements		(67 470 291)	(50 132 898)
		12 211 094	16 023 430
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	2 522 539 243	2 522 484 135
Moins : amortissements		(2 203 142 964)	(2 024 446 147)
		319 396 279	498 037 989
TITRES DE PARTICIPATION	4	30 000	30 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	298 414	147 173
Total des actifs non courants :		331 935 788	514 238 592
ACTIFS COURANTS			
Clients et comptes rattachés	5	10 416 021	5 768 725
Moins : provisions		(14 000)	(14 000)
Forfait fiscal	6	88 206 981	189 119 400
Autres actifs courants	7	1 864 582	1 559 385
Placements & autres actifs financiers	8	52 916	17 136
Liquidités & équivalents de liquidités	9	3 069 790	2 549 337
Total des actifs courants :		103 596 290	198 999 983
TOTAL DES ACTIFS :		435 532 078	713 238 575

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

BILAN

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
CAPITAUX PROPRES & PASSIFS		2017	2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		200 000	200 000
Réserves légales		20 000	20 000
Résultats reportés	10	8 010 468	7 068 645
Autres Capitaux propres	11	321 408 420	502 239 304
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		329 638 887	509 527 949
RESULTAT DE L'EXERCICE	12	1 075 192	941 823
Capitaux propres avant affectation	11	330 714 079	510 469 772
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunt ETAP	13	1 272 339	2 971 760
Total des passifs non courants		1 272 339	2 971 760
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	9 881 053	6 327 597
Etat, Forfait fiscal	6	88 206 981	189 119 400
Autres passifs courants	15	2 369 846	2 530 669
Concours bancaires & autres passifs financiers	16	3 087 780	1 819 377
Total des passifs courants		103 545 660	199 797 043
TOTAL DES PASSIFS		104 818 000	202 768 803
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS		435 532 078	713 238 575

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunien

ETAT DE RESULTAT

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
		2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	17	76 555 590	72 353 385
Quote-part des subventions d'investissement.	17	194 219 404	185 796 129
Total des produits d'exploitation		270 774 993	258 149 514
CHARGES D'EXPLOITATION			
Prestations SERGAZ	18	57 218 498	55 390 653
Achats d'approvisionnements consommés		5 216	3 692
Charges du personnel	19	657 839	642 243
Dotations aux amortissements et provisions		196 034 210	187 525 237
Autres charges d'exploitation	20	3 672 159	3 484 845
Total des charges d'exploitation		257 587 923	247 046 671
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 187 070	11 102 843
Charges financières nettes	21	(12 171 011)	(10 206 143)
Produits financiers		59 132	45 123
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 075 192	941 823
RESULTAT NET L'EXERCICE		1 075 192	941 823

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Montants exprimés en DT

	2017	au 31 décembre 2016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	71 714 760	79 359 523
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	(60 637 453)	(71 408 472)
Impôts et taxes	(71 557)	(2 636)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	11 005 751	7 948 415
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acq. d'immo. corp.et incorp.	(20 134)	(355)
Décaissement provenant de l'acq. d'imm.financières	0	0
Encaissements provenant de l'acq.d'immo.financières	0	0
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements	(20 134)	(355)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0
Dividendes et autres distributions	0	(1 000 000)
Encaissements provenant des encais emprunt	0	0
Remboursements d'emprunts	(10 465 163)	(10 306 201)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(10 465 163)	(11 306 201)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation de trésorerie	520 453	-3 358 141
Trésorerie au début de l'exercice	2 549 337	5 907 478
Trésorerie à la clôture de l'exercice	3 069 790	2 549 337

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

2. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société Tunisienne du Gazoduc transtunisien (SOTUGAT) est une société anonyme de droit tunisien constituée en juin 1980 en application de l'article 2 de l'accord Etat tunisien-ENI du 25 octobre 1977. Elle appartient au groupe ETAP.

SOTUGAT a pour objet la propriété, l'acquisition et l'exploitation du Gazoduc Transtunisien, en conformité des clauses et conditions de l'accord conclu à Tunis le 25 octobre 1977 entre l'Etat tunisien et l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI), approuvé par la loi n°77-76 du 7 décembre 1977 et l'accord du 6 mars 1991 entre l'Etat tunisien, l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) et la SNAM, ratifié par la loi n°91-36 du 8 juin 1991.

TTPC transfère à SOTUGAT la propriété des installations réalisées aux conditions prévues à l'article 5 des Accords :

- paiement par SOTUGAT d'un montant égal à 1% du coût des installations cédées ;
- conclusion entre SOTUGAT et TTPC d'un contrat exclusif de transport au profit de TTPC ;
- les 99% du coût des installations cédées sont considérés comme un prépaiement de tarif de transport effectué par TTPC, remboursable par SOTUGAT à TTPC dans le seul cas où le transport serait intentionnellement interrompu ou réduit par SOTUGAT ou l'Etat tunisien (cas hypothétique).

En sa qualité de propriétaire du Gazoduc, SOTUGAT assure le transport du gaz qui lui est livré à la frontière tuniso-algérienne par TTPC. Elle est le transporteur du gaz vis à vis de cette dernière et à ce titre TTPC paie à SOTUGAT un tarif de transport composé des facteurs suivants :

- les frais de fonctionnement annuels de SOTUGAT et les charges annuelles correspondants aux paiements effectués par SOTUGAT à SERGAZ.
- une rémunération du 1% investi (comme marge dont bénéficie SOTUGAT en sa qualité de transporteur du gaz pour le compte de TTPC).
- un montant déterminé de manière à amortir l'investissement pendant la durée du transport. Une part égale à 99% de ce montant est déduite du tarif, étant

donné que les 99% du coût du gazoduc cédé par TTPC à SOTUGAT sont considérés comme un prépaiement de tarif effectué par TTPC.

La société de service SERGAZ, constituée en application de l'Article 7 des Accords, assure la conduite technique, l'entretien et la maintenance du gazoduc pour le compte de SOTUGAT et à ce titre lui facture ses charges d'exploitation.

Le 6 juin 1990 un contrat a été établi entre SOTUGAT et SCOGAT par lequel SCOGAT a pris bail de SOTUGAT (qui est propriétaire) des terrains sis à Tunis (Centre Urbain Nord) sur lesquels elle a édifié un immeuble à usage de bureaux et de sièges sociaux du groupe des sociétés du Gazoduc Transtunisien (SOTUGAT, SCOGAT et SERGAZ).

Ce contrat de bail est consenti et accepté moyennant :

- L'acquisition par le bailleur de la propriété du bâtiment à la fin du bail sans contrepartie de quelque nature que ce soit.
- Le paiement d'un loyer annuel de un (1) dinar.

Le capital de la SOTUGAT s'élève à 200 000 Dinars tunisiens, divisé en 20 000 actions de 10 TND chacune. Il se présente au 31/12/2017 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Part dans le capital
ETAP	19 952	99,76%
STEG	20	0,10%
ETAT	20	0,10%
M. Fayçal HAFIANE (*)	2	0,01%
Mme Salwa BAKHOUC	2	0,01%
Mme. Raja DRIDI	2	0,01%
Mme. Akram TARHOUNI	2	0,01%
TOTAL	20 000	100%

(*) A partir du 12 décembre 2017 (date de sa nomination en qualité de Président Directeur Général en remplacement de Mr Mohamed Agrebi).

La SOTUGAT n'est soumise ni à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe sur la valeur ajoutée.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES.
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES.**

Les Etats financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été élaborés conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes relevant du système comptable des entreprises Tunisiennes telle que approuvé par la loi n° 96-112 du 30/12/1996.

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques adoptés pour l'élaboration de ces états financiers se résument comme suit :

1) Installations spécifiques, subvention d'équipement

Les Accords Etat tunisien-ENI et le contrat de Transport SOTUGAT-TTPC prévoient une durée contractuelle de transport de 25 ans finissant le 30 septembre 2019. Au delà de cette date une prorogation est envisageable à des conditions et selon des modalités à convenir entre l'Etat tunisien et son partenaire.

En l'état actuel rien n'est envisagé au delà du 30 septembre 2019.

Les « installations spécifiques » de SOTUGAT qui découlent des différentes opérations de transferts de propriété ont été, depuis la création de la société, comptabilisées et amorties globalement. Elles comprennent le coût des transferts des deux Gazoducs ainsi que leurs installations annexes effectués respectivement le 3 mai 1985, le 19 novembre 1987, le 31 mars 1995, le 26 juin 1997, le 11 janvier 2001, le 26 janvier 2006, 27 février 2007, le 16 janvier 2009 et le 19 avril 2011. Ces installations sont amorties linéairement selon leur date effective de transfert soit 333 mois pour le GTT1, 294 mois pour le sixième groupe de compression GTT1, 267 mois pour le GTT2, 224 mois pour le cinquième transfert, 167 mois pour le sixième transfert, 151 mois pour le 7^{ème} transfert, 128 mois pour le 8^{ème} transfert et 101 mois pour le 9^{ème} transfert.

La contrepartie de ces installations est inscrite à concurrence de 99 % de leur coût de transfert au passif du bilan comme « subvention d'investissement » acquise sous condition résolutoire. Cette subvention correspond à un pré-paiement de tarif de transport effectué par TTPC. Elle est amortie à concurrence de 99% de la dotation annuelle des installations spécifiques. (voir Note 11 relative aux mouvements des capitaux propres).

SOTUGAT a entrepris en 2006 des travaux d'identification et de valorisation des différentes composantes constituant ses installations spécifiques acquises depuis sa création.

2) Pièces de rechange supplémentaires

Les pièces de rechange supplémentaires n'ont pas été acquises par SOTUGAT au cours des différents transferts de propriété. En effet, leurs acquisitions ont été faites par l'intermédiaire des budgets d'exploitation de SERGAZ. Il en découle, que leurs coûts d'acquisition ont fait partie des factures de prestation de service émises par SERGAZ et par conséquent elles ont été constatées en charges au lieu d'être inscrites à l'actif immobilisé de la SOTUGAT.

De même, SOTUGAT facture à TTPC la totalité de ses charges de fonctionnement y compris les factures de prestation de services de SERGAZ. Ainsi, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange sont pris en charge par TTPC et sont constatés par SOTUGAT en produits de l'exercice.

Par conséquent, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange au lieu d'être inscrits à l'actif de la société ils ont été constatés en charge de même les produits relatifs à la prise en charge par TTPC de ces coûts n'ont pas été différés sur la durée d'amortissement de ces pièces et incorporés en résultat proportionnellement à leurs dotations d'amortissements.

Dés lors, la SOTUGAT a procédé à la correction de cette erreur par le biais des modifications comptables suivantes :

- La comptabilisation à l'actif de la société de la valeur des pièces de rechange supplémentaires acquises à travers le budget d'exploitation de SERGAZ par le crédit d'un compte de passif de produits différés.
- La constatation des dotations d'amortissements des pièces de rechange supplémentaires de l'année et la prise en compte dans le résultat des produits différés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3) Emprunt ETAP

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de la SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement de 1% des installations spécifiques. Ce capital investi est remboursé linéairement sur la période d'amortissement du matériel spécifique, et ce, à raison de l'équivalent exact des sommes reçues de TTPC.

A partir de 1992 et suite à la prorogation du contrat de transport SOTUGAT/TTPC jusqu'au 30 septembre 2019, le taux d'amortissement de l'emprunt ETAP a été réajusté en conséquence. Ce capital investi est rémunéré sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis. Le taux appliqué provisoirement en 2017 est celui de 2015 soit 24,918% (applicable aux montants des transferts du GTT1) et 16,080% (applicable au montant des transferts du GTT2).

Ces taux devraient être ajustés lors de la publication de l'indice définitif relatif à l'année 2017.

Notons que les échéances à moins d'un an relatives à cet emprunt sont reclassées à la fin de l'exercice parmi les passifs courants. Tandis que la quote-part annuelle revenant à l'ETAP est comptabilisée au compte « Charges Financières ».

4) Forfait fiscal

Ce compte enregistre les prélèvements opérés par SOTUGAT au profit de l'Etat Tunisien au titre du « forfait fiscal » sur le gaz en transit à travers le territoire tunisien des différents acheteurs.

Le solde de ce compte, présenté dans les actifs, trouve sa contrepartie dans les passifs du bilan au compte « Etat Forfait fiscal ».

La STEG, règle ses factures relatives au forfait fiscal prélevé en nature à 30 jours (sachant que la facture du mois *M* est facturée le mois *M+1*).

Quatre nouvelles conventions ont été signées par l'Etat tunisien avec les clients ci après : Compagnia Italiana del Gas s.r.l, Begas (ex : Bidas Energy International), Edison et Worldenergy pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien à partir du 1^{er} avril 2008.

Une cinquième convention a été signée par l'Etat tunisien avec le client Sonatrach Gas Italia (ex : Sonatrading) pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien, à partir du 1er octobre 2008.

5) Résultat de l'exercice

Compte tenu des charges refacturées à TTPC, le résultat de l'exercice correspond aux éléments suivants :

- ✓ Au titre des produits
 - la rémunération de la part de SOTUGAT au financement du matériel spécifique.
 - l'amortissement de la part de l'investissement financé par SOTUGAT sur ses fonds propres.
 - les produits financiers.

- ✓ Au titre des charges
 - l'amortissement du matériel spécifique.

6) Unité monétaire

Les dettes et les créances libellées en dollars sont comptabilisées en dinars tunisiens.

7) Continuité de l'exploitation

Les états financiers de l'exercice 2017 ont été établis dans le cadre de la perspective de continuité de l'exploitation.

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU 31 DECEMBRE 2017

	IMMOBILISATIONS		VALEURS BRUTES AU 31/12/2017	AMORTISSEMENTS		V.C.N AU 31/12/2017
	VALEURS BRUTES AU 01/01/2017	ACQUISITIONS/ 2017		AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	
Logiciels informatiques et études	7 824 469	-	7 824 469	5 287 809	923 531	1 613 129
* Servitudes	58 331 859	13 525 058	71 856 916	44 845 089	16 413 862	10 597 965
Total des Immobilisations incorporelles	66 156 328	13 525 058	79 681 385	50 132 898	17 337 393	12 211 094
Terrains	4 142 097	-	4 142 097	-	-	4 142 097
Constructions	19 472 043	-	19 472 043	17 685 389	649 454	1 137 201
Installations techniques, matériel & outillage	1 538 931 128	-	1 538 931 128	1 152 778 017	140 454 375	245 698 737
Installations tech, mat & outillage hors exploit	19 971 662	-	19 971 662	19 971 662	-	-
Gazoduc GTT 1 et GTT 2	898 715 375	-	898 715 375	800 354 242	35 763 255	62 597 878
Pièces de rechanges	29 886 308	-	29 886 308	25 845 631	1 529 826	2 510 851
Pièce de rechanges supplémentaires	8 456 327	-	8 456 327	7 587 056	289 757	579 514
Gaz de remplissage GTT 2	2 663 359	-	2 663 359	-	-	2 663 359
Matériel de transport	81 552	32 000	113 552	81 552	-	32 000
Matériel et Outillage	6 131	-	6 131	6 131	-	-
Mobilier et Matériel de Bureau	158 153	23 108	181 261	136 467	10 151	34 643
Total des immobilisations corporelles	2 522 484 135	55 108	2 522 539 243	2 024 446 147	178 696 817	319 396 279
Total des Immobilisations corporelles et incorporelles en DT	2 588 640 464	13 580 166	2 602 220 630	2 074 579 045	196 034 210	331 607 374

*Les servitudes inscrites sous la rubrique immobilisations incorporelles correspondent aux montants engagés par SCOGAT au 31/12/2017 et feront l'objet d'un prochain transfert de propriété.

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°4: IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titre de participation*	30 000	30 000
Prêt au personnel	298 414	147 173
TOTAL EN DT	328 414	177 173

*SOTUGAT détient 15% des actions du capital de la société Premium Multiservices - SA.

NOTE N°5: CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Client TTPC *	10 371 292	5 710 603
Autres clients	44 729	58 121
TOTAL EN DT	10 416 021	5 768 725

* Le solde au 31/12/2017 du compte client TTPC se décompose comme suit :

- Frais de fonctionnement SOTUGAT-SERGAZ 12/2017	4 981 692
- Rémunération et amortissement 12/2017	1 175 315
- Ajustement des prestations SERGAZ 2017	-2 904 487
- Facture S4	7 085 019
- Régularisation du taux de rémunération 2016	279 685
- Ajustement prestations SOTUGAT 2017	-245 931
	10 371 292

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°6: FORFAIT FISCAL

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
STEG, forfait fiscal*	77 430 870	177 079 428
-facture mois de janvier		27 388 263
-facture mois de février		19 470 591
-facture mois de mars		6 587 763
-facture mois d'avril		26 972 661
-facture mois de mai		0
-facture mois de juin		9 201 597
-facture mois de juillet		5 180 174
-facture mois d'août		0
-facture mois de septembre		5 984 641
-facture mois d'octobre		18 654 676
-facture mois de novembre	35 707 203	27 051 467
-facture mois de décembre	41 773 666	30 587 595
ENEL, forfait fiscal	10 167 444	10 501 159
-facture mois de décembre	10 167 444	10 501 159
EDISON, forfait fiscal	0	1 387 089
-facture mois de mai 2014		694 732
-facture mois de juin 2014		691 681
-facture pénalités de retard		676
C.I.G, forfait fiscal	558 667	151 724
-facture mois de décembre	558 667	151 724
TOTAL EN DT	88 206 981	189 119 400

Le solde de ce compte correspond aux sommes facturées par SOTUGAT au profit de l'Etat tunisien au titre du forfait fiscal dû par STEG, TTPC, ENEL, EDISON WORLDENERGY, CIG, SONATRACH GAS MARKETING dont la contrepartie se trouve au passif du Bilan au compte "Etat, Forfait fiscal".

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°7: AUTRES ACTIFS COURANTS

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Débiteurs divers	26 755	14 120
Produits à recevoir servitudes	557 331	393 515
Charges constatées d'avance **	1 280 495	1 151 750
TOTAL EN DT	1 864 582	1 559 385

** Les charges constatées d'avance concernent essentiellement l'assurance gazoduc relative à l'année 2018, comptabilisée d'avance.

NOTE N°8: PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Prêts au personnel à moins d'un an	52 916	17 136
TOTAL EN DT	52 916	17 136

Le solde de ce compte représente le reclassement des échéances à moins d'un an des prêts accordés au personnel.

NOTE N°9: LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Banques	3 069 490	2 549 037
Caisse	300	300
TOTAL EN DT	3 069 790	2 549 337

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°10: RESULTATS REPORTEES

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Résultats reportés	5 552 551	4 610 728
Modification comptable (*)	2 457 917	2 457 917
TOTAL EN DT	8 010 468	7 068 645

*: Lors des travaux d'identification et de valorisation des différentes composantes constituant les installations spécifiques de la SOTUGAT en 2006, les états financiers ont été modifiés par la présentation des terrains et du gaz de remplissage dans des rubriques distinctes de l'actif immobilisé de la société et la constatation d'une reprise sur les amortissements antérieurement comptabilisés sur ces biens non amortissables. Ces corrections ont fait ressortir une augmentation des capitaux propres de 2 457 917 DT.

NOTE N°11 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Subvention d'investissement	Résultat de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31 décembre 2016	200 000	20 000	7 068 645	502 239 304	941 823	510 469 772
Affectation résultat net de l'exercice 2016			941 823		(941 823)	0
Subvention d'investissement année 2017				13 388 519		13 388 519
Amortis. Subv.d'invest au 31/12/2017				(194 219 404)		(194 219 404)
Résultat de l'exercice 2017					1 075 192	1 075 192
Soldes au 31 décembre 2017	200 000	20 000	8 010 468	321 408 420	1 075 192	330 714 079

NOTE N°12 : RESULTAT PAR ACTIONS

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Bénéfices de l'exercice en DT	1 075 192	941 823
Nombre d'actions	20 000	20 000
Bénéfices par actions de 10 DT	53,760	47,091

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°13 : EMPRUNT ETAP

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Échéances à plus d'un an	1 272 339	2 971 760
TOTAL EN DT	1 272 339	2 971 760

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement du 1% des installations spécifiques.

NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Fournisseur d'exploitation	74 635	75 988
Fournisseur SCOGAT	3 162	9 492
Fournisseur SERGAZ (a)	9 062 581	5 669 653
Fournisseur d'immobilisation factures non parvenues (b)	740 676	572 463
TOTAL EN DT	9 881 053	6 327 597

(a) Le solde au 31/12/2017 du compte Fournisseur SERGAZ se décompose comme suit :

- Factures prestations SERGAZ MOIS 12/2017	4 883 716
- Ajustement des prestations SERGAZ 2017	-2 904 487
- Notes de débit + note de crédit	-1 666
- Facture S4	7 085 019
	9 062 581

(b) il s'agit principalement de la quote part, calculée au taux de 1%, à payer lors des transferts de propriété relatifs aux servitudes

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°15: AUTRES PASSIFS COURANTS

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Etat, retenue à la source	365 434	433 533
Compte de régularisation passif	1 985 345	2 059 805
- Produits à recevoir sur prime d'assurance gazoduc (QP 2018)	1 278 251	1 146 663
- Produits non encore constatés sur pièces de rechange suppl.	579 514	869 272
- Charges à payer	55 286	30 000
- Provision pour congé à payer, prime de mise à niveau et IDR	20 703	14 230
- Clients produits non encore facturés	51 590	(359)
- Créditeurs divers	19 067	37 331
TOTAL EN DT	2 369 846	2 530 669

NOTE N°16: CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Échéances à moins d'un an sur emprunt ETAP	1 699 421	1 699 421
Amortissement du capital investi par ETAP mois 12	272 554	261 949
Rémunération du capital investi par ETAP mois 12	1 115 804	(141 993)
TOTAL EN DT	3 087 780	1 819 377

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°17: PRODUITS D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2015
Revenus	76 555 590	72 353 385
-Prestations de service (1)	61 847 930	59 834 420
-Rémunération du capital (2)	11 029 892	9 335 547
-Amortissement du capital (3)	3 677 768	3 183 419
Quote-part des subventions d'investissement	194 219 404	185 796 129
TOTAL EN DT	270 774 993	258 149 514

(1) Les prestations de services correspondent aux frais de fonctionnement annuels de SOTUGAT et les charges annuelles correspondants aux paiements effectués par SOTUGAT à SERGAZ.

(2) Le capital investi est rémunéré sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis. Le taux appliqué provisoirement en 2017 est celui de 2015 soit 24,918% (applicable aux montants des transferts du GTT1) et 16,080% (applicable au montant des transferts du GTT2). Ces taux seraient ajustés lors de la publication de l'indice définitif relatif à l'année 2017.

(3) L'amortissement du capital est un montant constant déterminé de manière à amortir la totalité de l'investissement pendant toute la durée du contrat de transport.

NOTE N°18: PRESTATIONS SERGAZ

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Prestations ordinaires	50 816 389	54 707 745
Prestations extraordinaires	6 402 110	682 909
TOTAL EN DT	57 218 498	55 390 653

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°19: CHARGES DU PERSONNEL

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Masse Salariale	422 187	393 780
Charges sociales légales	98 067	102 129
Prime d'assurance Complémentaire Retraite	87 620	76 964
Autres charges du personnel	49 965	69 370
TOTAL EN DT	657 839	642 243

NOTE N°20: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Services extérieurs :	3 634 506	3 376 998
- Primes d'assurance	3 460 461	3 149 138
- Entretien et réparation	70 394	78 382
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	71 290	96 755
- Documentation , abonnements et divers	2 219	2 007
- Publicité, publication et relation pub.	3 802	4 165
- amicale, subventions et dons	11 240	25 630
- Déplacements, missions et receptions	8 372	15 254
- Frais postaux et de télécommunication	4 802	4 158
- Services bancaires et assimilés	1 927	744
- Charges liées à une mod. comptable	0	766
Charges diverses ordinaires	34 913	34 575
- Jetons de présence	30 000	30 000
- Frais de conseil et d'assemblée	4 689	3 945
- Charges diverses liées à une mod.comptable	0	0
- Charges diverses	224	630
Impôts et taxes	2 740	73 273
TOTAL EN DT	3 672 159	3 484 845

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°21: CHARGES FINANCIERES NETTES

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Rémunération annuelle ETAP	10 549 856	8 929 246
Différence de change	1 621 154	1 276 897
TOTAL EN DT	12 171 011	10 206 143

Les opérations réalisées avec l'ETAP:

Quote part ETAP dans la rémunération du capital facturé par la SOTUGAT	10 334 833
Quote part ETAP dans la régularisation du montant de la rémunération du capital relative à l'exercice 2017	267 515
Quote part ETAP dans la régularisation du montant de la rémunération du capital relative à l'exercice 2016	-52 491
Total de la Rémunération de l'ETAP	10 549 856

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°22: TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	au 31 décembre 2017	au 31 décembre 2016
Revenus	76 555 590	72 353 385
PRODUCTION	76 555 590	72 353 385
Achats consommés	(57 223 715)	(55 394 346)
Autres charges externes	(3 669 419)	(3 411 573)
VALEUR AJOUTEE BRUTE	15 662 456	13 547 467
Charges du personnel	(657 839)	(642 243)
Impôt et taxes	(2 740)	(73 273)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	15 001 877	12 831 951
Produits financiers	59 132	45 123
Charges d'intérêts	(12 171 011)	(10 206 143)
Quôte part des subventions d'investissement inscrites au comptes de résultat	194 219 404	185 796 129
Dotations aux amortissements et aux provisions	(196 034 210)	(187 525 237)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 075 192	941 823

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°23: PARTIES LIEES

la société SERGAZ peut être considérée comme étant partie liée étant donné que son Président Directeur Général et lui-même le Président Directeur Général de la SOTUGAT (NC 39)

Les opérations réalisées en 2017 avec la société SERGAZ peuvent être résumées comme suit :

Opérations réalisées avec la société SERGAZ

Prestation d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2	53 720 876
Réajustement des prestations d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2 pour l'exercice 2017	-2 904 487
Total Prestations Ordinaires	50 816 389
Facturation S4 du Turbocompresseur TK4 (Station Fériana)	6 807 074
Facturation S4 du Turbocompresseur TK1 (Station Fériana)	277 945
Annulation Provision Entretien Extraordinaires S4 2016	-682 909
Total Prestations Extraordinaires	6 402 110
Total Prestations SERGAZ	57 218 498

Le solde des prestations SERGAZ non encore payées au 31/12/2017 est égal à 9 062 581 TND, dont le détail est le suivant :

Date	Libellé	Montant
09/12/2017	facturation frais de fonctionnement mois de Décembre 2017	4 883 716
31/12/2017	Facturation S4 du Turbocompresseur TK4 (Station Fériana)	6 807 074
31/12/2017	Facturation S4 du Turbocompresseur TK1 (Station Fériana)	277 945
31/12/2017	Réajustement des Prestations d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2 pour l'exercice 2017	-2 904 487
31/12/2017	Provision sur note de débit SERGAZ (5 333 TND)+ note de crédit SERGAZ (7 000 TND)	-1 666
	TOTAL	9 062 581

NOTE N°24: EVENEMENTS ET EVENTUALITES POSTERIEURS

Aucun événement de nature à affecter l'activité et la situation financière de la SOTUGAT n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice.

Il est à signaler, toutefois, que les accords conclus entre l'Etat Tunisien et le groupe italien des hydrocarbures ENI et le contrat de transport conclu entre SOTUGAT et TTPC prévoient une durée contractuelle de transport du gaz égale à 25 ans qui expire fin septembre 2019. Les négociations avec les partenaires italiens sont en cours pour le renouvellement dudit accord.